

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

Avis d'appel à projet

Création, sur le département de la Charente, d'un dispositif de 100 places d'accueil de mineurs non accompagnés

Éléments de contexte

L'offre de placement du département de la Charente repose essentiellement sur les familles d'accueil et les structures collectives d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (foyer de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil).

Il est constaté depuis 2016 une augmentation importante du nombre de mineurs non accompagnés admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Charente et à ce jour, 150 mineurs sont pris en charge à ce titre. En outre, près de 300 ont été accueillis en 2018 dans le cadre d'une évaluation de la minorité et de l'isolement.

L'évaluation de la minorité et de l'isolement dans les 5 jours suivant l'arrivée des jeunes est réalisée principalement par le Direction de la protection de l'enfance qui assure également la coordination globale du dispositif de prise en charge des mineurs non accompagnés et qui valide toutes les orientations.

L'offre d'accueil actuelle ne permet plus, à ce jour, de faire face à ces arrivées massives. Il convient donc d'adapter le dispositif de protection de l'enfance en créant des places spécifiques aux mineurs non accompagnés.

Cadre juridique

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Cet appel à projet s'appuie sur les articles suivants :

- Création d'un dispositif d'accueil, au sens du 1° du I de l'article L. 312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Autorité compétente pour délivrer l'autorisation, selon le a) de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente.
- Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée par : Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Capacité d'accueil

L'appel à projet vise deux types de prises en charge :

- Premier accueil : mise à l'abri, identification des besoins et des attentes des jeunes, accompagnement aux rendez-vous d'évaluation et aux soins médicaux (40 places)
- Moyen/long séjour (60 places)

La prise en charge doit être assurée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24

Un candidat peut déposer un dossier pour un nombre minimal de 10 places et maximal de 40 places.

La capacité installée au 1^{er} octobre 2019 sera de 40 places de premier accueil et 40 places de moyen/long séjour.

L'installation des 20 places restantes est prévue pour le 1^{er} janvier 2021.

Les attentes concernant le dispositif

1. La localisation

Le projet devra indiquer la localisation du dispositif proposé.

Premier accueil : Les jeunes se déclarant mineurs non accompagnés devront être accueillis pendant la durée de l'évaluation à Angoulême ou dans une commune adjacente.

Moyen/long séjour : les jeunes reconnus mineurs non accompagnés et confiés au département de la Charente par mesure judiciaire seront accueillis à hauteur de 20 dans l'Angoumois, 20 dans l'Ouest-Charente, 10 dans le Sud Charente et 10 dans le Nord Charente. Les logements diffus seront privilégiés.

2. La population cible

Le dispositif d'accueil prendra en charge des mineurs non accompagnés, âgés de 15 à 18 ans, confiés à la Direction de la protection de l'enfance au titre de l'assistance éducative ou d'une tutelle.

L'âge limite d'admission est fixé à 17 ans ½.

Une poursuite de l'accompagnement au-delà de 18 ans sera réservée aux personnes proches d'une réelle insertion sociale, scolaire et professionnelle et sous condition d'avoir obtenu un titre de séjour.

3. Prestations et activités à la charge du dispositif

3-1 Prestations à la charge du dispositif

- Accueil des mineurs : hébergement diversifié, appartements en colocation.

- Accompagnement et organisation des démarches de soins.

- Accompagnement quotidien afin de favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes accueillis : inscription dans un parcours scolaire ou de formation, accompagnement vers l'autonomie, démarches relatives au droit au séjour et aux demandes d'asile.

- Proposition d'une orientation en étroite collaboration avec la Direction de la protection de l'enfance.

3-2 Caractéristiques des prestations

- Projet premier accueil : il s'agit de mettre en place un accueil immédiat à la demande du Département (incluant le transport du jeune jusqu'au lieu d'hébergement) 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et de l'accompagnement du jeune pendant la durée de l'évaluation et jusqu'à sa réorientation, de répondre aux besoins de première nécessité et de transmettre au Département des éléments concernant le

comportement, les compétences et les capacités des jeunes et d'élaborer un projet scolaire et socio-professionnel. L'accueil ne pourra pas excéder un délai maximal de 4 mois. Tous les transports sont à la charge du prestataire.

- Projet prise en charge moyen/long séjour : il s'agit d'accompagner le jeune vers un projet scolaire et socio-professionnel construit, réaliste et réalisable, puis vers l'autonomie et les dispositifs de droit commun.

3-3 Objectifs de l'accompagnement

- offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes, c'est-à-dire :
 - une chambre individuelle permettant au jeune d'investir un lieu qui lui soit propre
 - une alimentation équilibrée
 - des vêtements décents
 - des conditions matérielles permettant une hygiène correcte
- favoriser l'intégration de chaque jeune :
 - analyser et comprendre l'histoire et le parcours de chaque jeune afin de mettre en place une prise en charge s'inscrivant dans une continuité et une progression
 - offrir les moyens d'apprentissage de la langue française
 - permettre une découverte des usages, des coutumes, des codes sociaux et de la culture française
 - permettre l'accès aux médias et tout autre moyen d'information
 - fournir une information quant à l'organisation globale de l'administration française (système de santé, de formation, droit au séjour, connaissance du tissu associatif du quartier...) et aux valeurs de la République
- travailler la socialisation de chaque jeune et les différents modes de relations indispensables à la vie en société basée sur le principe de laïcité
- travailler l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :
 - familiariser le jeune avec les moyens de déplacement existants
 - travailler sur la gestion des dépenses et de l'argent
 - faire participer chaque jeune aux tâches matérielles nécessaires à la vie en habitation
 - permettre à chaque jeune d'entretenir son lieu de vie et le matériel qui lui est confié
 - donner à chaque jeune un rythme de vie adapté (lever, repas, coucher, etc.)
- offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée à ses moyens et à son projet
- apporter un soutien dans les démarches administratives
- offrir un accompagnement et une écoute afin de mener un travail sur les ruptures affectives et l'isolement inhérents à la situation des mineurs non accompagnés
- assurer le suivi médical des jeunes
- permettre un accès à la culture française par la participation à des activités artistiques, sportives, associatives.

3-4 Objectifs de qualité

- Le personnel du dispositif d'accueil devra disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des mineurs non accompagnés, ainsi que de compétences dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

- Une réponse aux besoins de ces jeunes devra être apportée dans un lieu sécurisant où leurs besoins vitaux seront assurés.
- Ce personnel devra avoir la capacité à orienter ces jeunes par une connaissance globale des dispositifs existants, dans l'hypothèse d'un maintien sur le territoire national.
- Le candidat devra faire état des partenariats engagés avec des entreprises locales et/ou des organismes locaux pour la recherche de terrains d'apprentissage.

3-5 Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles

- Documents de cadrage du fonctionnement du dispositif :
Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers :
 - Le livret d'accueil ;
 - La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
 - Le règlement de fonctionnement ;
 - Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge ;
 - Un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...
 - Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.
- Fonctionnement du dispositif :
Le candidat doit également indiquer dans cet avant-projet de service :
 - quelles seront les modalités d'accueil, d'admission et de sortie du dispositif ;
 - quelles seront les amplitudes d'ouverture ;
 - comment s'organisera une journée type et quelles seront les activités et prestations proposées ;
 - comment seront conduits et évalués les projets individuels des jeunes accueillis ;
 - quelle sera la nature des activités sociales proposées.

4. Personnels

La structure devra disposer d'une équipe composée de personnels qualifiés et ayant une bonne connaissance des problématiques spécifiques du public accueilli. Le projet d'établissement devra prévoir la mise en œuvre de formations continues régulières en lien avec la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Les critères d'évaluation

Critères	Sous-critères	Cotation	Pondération	Note	Commentaires/ appréciations
Critère 1 : valeur technique du projet	Composition de l'équipe et prise en compte des problématiques spécifiques des mineurs non accompagnés	De 0 à 3	2		
	Qualité des locaux et expérience du candidat dans la prise en charge du public défini dans le cahier des charges	De 0 à 3	1		
	Localisation	De 0 à 3	1		
	Date prévisionnelle d'ouverture	De 0 à 3	1		
	Développement des projets d'apprentissage et d'orientation professionnelle	De 0 à 3	1		
	Nature et modalités des partenariats locaux	De 0 à 3	1		
Total	Note	Sur 21			
Critère 2 : coût de fonctionnement du projet	Prix de journée avec un taux d'occupation de 98 %	De 0 à 19	1		
Total	Note	Sur 19			
Total général	Note finale	Sur 40			

Pour le critère 1 :

0 : insuffisant

1 : peu satisfaisant

2 : satisfaisant

3 : très satisfaisant

Pour le critère 2 :

Le projet ayant le coût de fonctionnement le plus bas obtiendra la note maximale et les notes des autres candidats seront calculées au prorata de l'écart avec le projet présentant des coûts de fonctionnement les moins onéreux.

Le rôle de la commission de sélection d'appel à projet

La commission de sélection des appels à projet constituée par arrêté du Président du Conseil départemental se prononce sur le classement des projets à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Les réunions de la commission de sélection ne sont pas publiques.

Les candidats ou leur représentant sont entendus par la commission de sélection sauf si leurs projets ont été refusés au préalable en application de l'article R. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et sont invités à y présenter leur projet.

Récapitulatif des pièces à fournir

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception les documents suivants, en un exemplaire « papier » et un exemplaire dématérialisé :

A. Concernant sa candidature :

- 1) Les documents permettant de l'identifier, dont un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 471-3, L. 474-2 ou L. 474-5 du Code de l'action sociale et des familles ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

B. Concernant son projet :

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet, à savoir :
 - a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ;

- l'énoncée des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code précité ;
- le cas échéant les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du Code précité ;
- b) Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- c) Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité ;
- d) Un dossier financier comprenant :
 - le bilan financier du projet ;
 - le plan de financement du projet ;
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - le budget en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement

Les documents financiers (budget prévisionnel, programme d'investissement et bilan financier) doivent être présentés selon les formes prévues par la réglementation.

3) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé aux promoteurs des projets de présenter leur dossier en suivant la **présentation et la numérotation** exposées ci-dessus.

Conditions de mise en œuvre

La capacité installée au 1^{er} octobre 2019 sera de 40 places de premier accueil et 40 places de moyen/long séjour.

L'installation des places restantes se fera progressivement sur les années suivantes.

Cadrage budgétaire

Le Département de la Charente assurera le financement de ce dispositif d'accueil pour mineurs non accompagnés à travers un prix de journée évalué à :

- 47 € maximum pour la place premier accueil
- 57 € maximum pour le projet accueil moyen/long séjour.

Ce prix de journée inclut l'ensemble des dépenses nécessaires à la prise en charge des jeunes accueillis, y compris l'alimentation, vêture, argent de poche, activités, loisirs, scolarisation, déplacements.

Le taux d'occupation souhaitée est de 98 % la première année de fonctionnement, étant entendu que dès l'ouverture du dispositif y seront pris en charge des jeunes déjà confiés au Département, en fonction de leur situation.

Un budget prévisionnel devra être transmis.

Evaluation et suivi du dispositif :

Le prestataire devra transmettre un suivi d'activité mensuel et présenter annuellement un bilan détaillé de l'activité.

Calendrier

Date de limite de réception des dossiers de candidature : **12 août 2019**

Ouverture du service : **à partir du 1^{er} octobre 2019**

Contacts

Toutes correspondances et demandes d'informations concernant cet appel à projet sont à transmettre auprès de :

Direction de la protection de l'enfance

A l'attention de Mme Anne REVEILLERE-MAURY, Directrice

15 Boulevard Jean Moulin

16000 Angoulême

Téléphone : 05.16.09.69.24

Email : areveilleremaury@lacharente.fr